



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE

**Arrêté municipal temporaire n°178 au 08 octobre 2026
Portant autorisation exceptionnelle de circulation sur le RD1017 des véhicules
poids lourds à l'intérieur de l'agglomération de PERONNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie -signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°39 en date du 12 juin 2001, relatif à la circulation sur le RN 17, et l'interdiction d'accès des véhicules poids lourds en transit à l'intérieur de l'agglomération de PERONNE ;

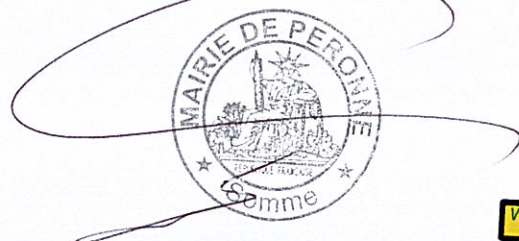
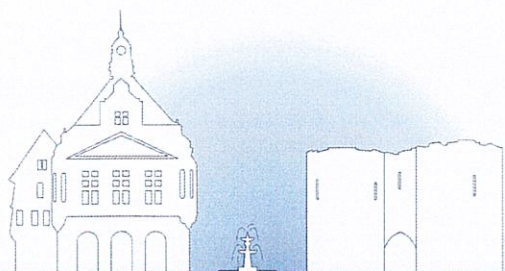
Vu l'arrêté municipal n°05 en date du 20 janvier 2015, relatif à la circulation sur le RD 1017, et l'interdiction d'accès des véhicules poids lourds en transit à l'intérieur de l'agglomération de PERONNE ;

Considérant la demande en date du 06 octobre 2026 de Monsieur Régis ARANJO, responsable du secteur Est au Conseil départemental de la SOMME ;

Considérant la nécessité de permettre aux véhicules poids lourds de traverser l'agglomération de PERONNE ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation des poids lourds et d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS



ARRÊTE

- Article 1 :** L'interdiction de circulation des véhicules poids lourds en transit sur la commune de PERONNE prévue par les arrêtés municipaux cités en référence, est suspendue du lundi 19 octobre 2026 à 07 heures 00 au vendredi 23 octobre 2026 à 20 heures 00 pour les véhicules poids lourds.
- Article 2 :** En cas de fin de travaux anticipée, l'autorisation de traversée de l'agglomération de PERONNE pour les véhicules poids lourds prendra fin. Cette fin sera matérialisée par le retrait des panneaux de déviation par le Conseil Départemental de la SOMME.
- Article 3 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE, Monsieur le responsable de l'Agence Routière Est, Monsieur Vincent CAILLE, responsable service betteravier auprès de la sucrerie CRISTAL UNION de SAINT-EMILIE, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PERONNE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il prendra effet à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la ville de PERONNE (80) : <https://www.ville-peronne.fr> et transmis au Préfet de la SOMME dans le cadre du contrôle de légalité.
- Article 6 :** En application des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS (80) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

A PERONNE (80), le 08 octobre 2026

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 12/10/2026